

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 25 novembre 2019

Date de convocation : 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents : Mesdames Fabienne ROUGE-PULLON, Brigitte THIERRY-AUDUBERT, Annie WILK, Patricia CHASSON, Armelle FROMAGET, Michelle HEZARD-BUISSON et Arlette CATHELIN

Messieurs Lionel FAURE et Alain JACOBEE

Pouvoirs : Monsieur Nicolas GILET donne pouvoir à monsieur Patrick BOSSON, monsieur Dominique REVIL donne pouvoir à madame Annie WILK

Secrétaire : Monsieur Alain JACOBEE

Ordre du jour :

- 2019/25 : Indemnité de conseil au comptable
- 2019/26 : Acquisition d'un terrain à CODEV Immo – Chemin le Plaisir – Parcelle B1785
- 2019/27 : Décision modificative n° 1 – Budget du commerce
- 2019/28 : Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – ZAE « La Pilleuse »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- 2019/25 : Indemnité de conseil au comptable

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à monsieur le comptable de la trésorerie d'Annecy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec neuf voix pour et trois abstentions (mesdames Annie WILK et Armelle FROMAGET, monsieur Dominique REVIL) décide :

Article 1 : de demander le concours de monsieur le comptable de la trésorerie d'Annecy pour assurer des prestations de conseil,

Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Article 3 : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuées à monsieur Patrice CATELLA, comptable de la trésorerie d'Annecy,

Article 4 : que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2019,

- 2019/26 : Acquisition d'un terrain à CODEV Immo – Chemin le Plaisir – Parcelle B1785

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'achat de la parcelle B1785 par Codev Immo et de la division du terrain en vue de construire, un bornage a été effectué par un géomètre le 27 juin 2019,

Il est apparu qu'une partie de la voie publique était intégrée dans la parcelle privée. Aussi, une régularisation foncière doit être effectuée pour une surface de 85 m², qui sera désormais la parcelle B1785b.

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° 19-78 du 16 septembre 2019,

Vu le plan d'alignement en annexe,

Vu le courrier adressé à Codev Immo le 30 septembre 2019 de proposition de régularisation foncière au prix de 11 euros le mètre carré,

Vu la réponse de Codev Immo réceptionnée le 14 octobre 2019 acceptant la proposition de régularisation foncière au prix proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent, étant précisé que les frais (enregistrement et notaire) seront à la charge de la commune.

Article 2 : le montant de l'acquisition, hors frais, s'élève à 935 euros.

Article 3 : la dépense est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2112.

- 2019/27 : Décision modificative n° 1 – Budget du commerce

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19/09 du 25 mars 2019 d'adoption du budget primitif 2019 du commerce,

Considérant que l'association Objectif vaincre l'autisme (OVA) a mis fin au bail locatif avec la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser la caution qu'OVA avait déposée le 30 janvier 2012 d'un montant de 3000€,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 au budget du commerce pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit,

Section investissement Dépense	Budgété avec décision modificative	Diminution	Augmentation	Budget après décision modificative
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	54 321,70 €		3 000,00 €	57 321,70 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 091,09 €	-3 000,00 €		10 091,09 €

- 2019/28 : Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – ZAE « La Pilleuse »

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V de sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0117 du 19 septembre 2019 relatif à une consultation du public pour l'enregistrement d'une nouvelle plateforme logistique exploitée par la société Velio Anancy, du 14 octobre 2019 au 12 novembre 2019,

Vu le dossier concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec huit voix pour et quatre voix contre (Mesdames Annie WILK, Armelle FROMAGET et Michelle HEZARD-BUISSON, monsieur Dominique REVIL) :

Article 1 : émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société Velio Anancy.

- Questions diverses

Le parcours accrobranches ouvrira ses portes au printemps 2020.

Le maire



Patrick BOSSON